

DSPE/DSE/V1.2

Suivi du dossier : DASSONVILLE Fabrice

Courriel : [fabrice.dassonville@ars.sante.fr](mailto:fabrice.dassonville@ars.sante.fr)

Téléphone : 04 13 55 83 21

Télécopie : 04 13 55 83 47

**ELABORATION D'UNE STRATEGIE REGIONALE ET PILOTAGE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR  
PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DE SECURITE SANITAIRE DES EAUX  
(PGSSE)**

### Contexte

Les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) constituent une démarche visant à garantir, de façon durable et pérenne, la sécurité sanitaire de l'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH). Cette démarche, qui recouvre toutes les étapes d'approvisionnement en eau (de la ressource exploitée jusqu'au robinet des consommateurs), apporte un véritable changement culturel dans le domaine de l'eau et repose sur un renforcement des compétences technico-administratives *via* une approche anticipative plutôt que curative. Dès 2004, les PGSSE ont été introduits dans les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la qualité de l'eau de boisson (water safety plan (WSP)).

Les PGSSE préconisés par l'OMS s'appuient sur des méthodes d'analyse des dangers et de maîtrise des risques, ainsi que sur le principe historique et toujours d'actualité de la multiplication des barrières sanitaires. L'objectif est de satisfaire aux trois exigences fondamentales que sont la disponibilité, la qualité sanitaire et la qualité organoleptique de l'eau délivrée à la population. Les PGSSE ont également été introduits dans les réglementations européenne et française à partir de la directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE relative à la qualité des EDCH, sans toutefois être rendus obligatoires. Malgré tout, le 1er février 2018, la Commission Européenne (CE) a publié une proposition de refonte de la directive susmentionnée et cette révision rendra prochainement les PGSSE obligatoires. De son côté, le troisième Plan National Santé-Environnement (PNSE 3) qui témoigne de la volonté dans son action n°55 préconise de « *promouvoir la mise en place au niveau local de plans spécifiques à la sécurisation de l'alimentation en EDCH, concomitamment à la mutualisation des moyens et au regroupement des collectivités* ». Cette action n°55 a également été déclinée à l'échelle de la région PACA dans le PRSE 3. L'importance de la mise en œuvre des PGSSE n'est donc plus à prouver.

Au niveau national, plusieurs ARS ont déjà bien avancé sur le sujet et elles ont à ce jour déployé les PGSSE au niveau de leurs territoires. En prévision de la nouvelle directive Européenne sur les EDCH qui imposera la mise en œuvre des PGSSE, il est donc nécessaire d'initier une démarche de ce type au niveau de la région PACA.

## **1. LE PGSSE : cadre théorique, réglementaire (ARS Eure et Loire, B. GROFF) et stratégique**

### 1.1 Cadre théorique

Le PGSSE (ou WSP) est introduit dans le quatrième chapitre des directives de qualité pour l'eau de boisson, comme étant une « approche globale d'évaluation et de gestion des risques qui comprend toutes les étapes de l'alimentation en eau depuis le captage jusqu'au consommateur (...). Elle s'inspire principalement des principes et concepts d'autres approches de gestion des risques, en particulier l'approche par barrières multiples et HACCP (utilisée dans l'industrie agro-alimentaire) ». Ces PGSSE sont donc recommandés par l'OMS, ainsi que par l'International Water Association (IWA) dans la Charte de Bonn depuis 2004 (IWA, 2004). Le guide publié en 2009 à l'intention des distributeurs d'eau de boisson revient sur cette définition en proposant une méthode d'application en 11 modules depuis la constitution de l'équipe jusqu'au dernier module de révision en cas d'incident (Bartram et al., 2009). Ces modules peuvent être regroupés en quatre grandes phases :

- L'évaluation du système et planification de sa remise à niveau. Il s'agit de la phase principale comprenant la description du système étudié, l'étude de dangers, l'évaluation de la capacité des barrières à contenir les risques, et le plan d'actions préventives et correctives ;
- La surveillance opérationnelle ;
- La gestion et la communication (procédures de gestion et programmes d'appui/formation) ;
- Le retour d'information.

Il est inspiré de la méthode HACCP. La démarche PGSSE en soit n'est pas normée, mais elle s'approche des certifications ISO, notamment l'ISO 22000 qui est plus approfondie, portant sur la qualité de la production alimentaire (et dans une moindre mesure ISO 9001 - management de la qualité, plus généraliste, et ISO 14001 - management environnemental), et il existe une norme qui en reprend les principes (deuxième partie de la norme NF EN 159758). En résumé, il s'agit d'une démarche qualité, selon un processus d'amélioration continue, qui intègre à la fois la prise en compte qualitative et quantitative de l'eau distribuée, et sa sécurisation (protection de la ressource).

### 1.2 Cadre réglementaire

#### 1.2.1 Etat actuel de la réglementation

La réglementation nationale actuelle prévoit d'ores et déjà plusieurs dispositions dans le code de la santé publique s'inscrivant dans les principes des PGSSE instaurant ainsi une plus grande responsabilisation de la PRPDE et une gestion préventive des aspects sanitaires :

- Programme d'autosurveillance à partir d'une étude de dangers, tenue d'un fichier sanitaire : article R. 1321-23 du code de la santé publique (CSP) ;
- Etude de vulnérabilité vis-à-vis des actes de malveillance (Unité de Gestion (UGE) de plus de 10 000 habitants) : article R. 1321-23 du CSP
- La remise d'un bilan annuel de fonctionnement du système de production et de distribution d'eau (UGE de plus de 3 500 habitants) : article R. 1321-25 du CSP ;
- La protection de la ressource (DUP de PPC) : article L1321-2 du CSP, et l'autorisation de production et de distribution de l'EDCH : article L.1321-7 du CSP.

Ces dispositions peuvent être considérées comme des « briques » réglementaires qui seront consolidées par la future directive Européenne sur les EDCH.

### 1.2.2 Evolution de la réglementation à venir : vers une obligation de l'Union Européenne

Le PGSSE est déjà introduit en annexe de la révision (2015/1878) de la directive 98/83/CE du Conseil Européen relative à la qualité des EDCH (directive Eau Potable). Il est précisé dans ses considérants que les PGSSE « établissent des principes reconnus au niveau international sur lesquels se fondent la production, la distribution, le suivi et l'analyse des paramètres de contrôle de l'eau potable ». Actuellement se tiennent à la commission européenne des travaux de révision de la directive Eau Potable, visant à notamment à promouvoir une Evaluation des Risques et l'établissement de PGSSE pour prévenir des risques de pollution de l'EDCH.

Ainsi, le deuxième axe de cette révision attendue d'ici fin 2019 devrait très probablement intégrer les PGSSE d'ici fin 2019, la transcription de cette directive dans le droit national devant être réalisée dans les deux ans.

### 1.3 Stratégie nationale

L'action n°55 du 3ème Plan National Santé-Environnement 2015-2019 a pour objectif de développer la démarche PGSSE au niveau local, en la retranscrivant dans les PRSE3 en s'inspirant de l'expérience de la démarche SéSanE des Deux-Sèvres. « Il convient (...) de disposer, à l'échelle régionale, d'une vision intégrée, actualisée et organisée, pour une gestion permanente en temps réel de la sécurité sanitaire des eaux de consommation et de promouvoir auprès des PRPDE l'identification voire la correction des points faibles de leurs installations, notamment par la mise en œuvre d'un plan de sécurité sanitaire pour l'AEP. ». Actuellement, plusieurs ARS ont intégré une action correspondante dans leurs PRSE3 dont l'ARS PACA.

Afin de favoriser la mise en place des PGSSE, la DGS a diffusé une note d'information pour promouvoir la mise en place des PGSSE au niveau des ARS : une note relative aux dangers à intégrer

dans la démarche PGSSE (liste indicative), ainsi qu'un référentiel d'arguments valorisant les PGSSE à inclure dans les plaidoyers selon les contextes. Il a été également mis en place une boîte à outils sur le RESE, pour le partage de RETEX d'ARS ainsi qu'une documentation utile. Parallèlement, l'ASTEE réalise actuellement un guide pour aider les PRPDE à mettre en place les PGSSE (diffusion prévue courant 2019).

Dans son rapport « Propositions pour la gestion locale des situations de non-conformité de la qualité de l'eau du robinet en France » (2015), le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) recommande également d'encourager le déploiement des PGSSE dans les territoires où des vulnérabilités sont identifiées, quelle que soit la taille de l'unité de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (UDI), en les inscrivant dans les plans régionaux santé environnement de 3<sup>ème</sup> génération (PRSE 3), et le partage d'expérience sur leur mise en œuvre. En outre, dans certains cas, pourrait être évaluée l'opportunité d'inscrire les PGSSE dans les contrats locaux de santé. Au niveau des territoires, les effets de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) peuvent représenter une opportunité pour la mise en œuvre de PGSSE du fait des nouvelles organisations de certaines collectivités dans le domaine de l'eau.

#### 1.4 Stratégie régionale

Au regard de ces éléments indiqués supra, il semble opportun d'initier dès à présent la démarche PGSSE au niveau de la région PACA, en tenant compte des enjeux spécifiques en terme d'EDCH (voir ci-après). La méthodologie proposée repose dans un premier temps sur l'analyse du retour d'expérience du niveau national (DGS) et des ARS afin de proposer un cadrage permettant de mener à bien ce projet. Parallèlement, l'acculturation des agents SE est un prérequis pour promouvoir les PGSSE au niveau des PRPDE et elle doit être envisagée dès la phase initiale du projet, tout comme l'information et la sensibilisation des PRPDE et des partenaires institutionnels. L'expérimentation des PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » préalablement identifiés permettra de consolider la démarche et de pouvoir s'appuyer sur ces PRPDE (« témoins ») pour la promouvoir et l'étendre aux autres PRPDE suivant plusieurs phases (en fonction de la taille de la population desservie).

## 2. Intérêts du PGSSE (DGS, note d'information du 9 Janvier 2018)

### → Une démarche novatrice visant à garantir en permanence la distribution d'une eau en quantité et qualité

Cette approche **novatrice** propose d'ordonner et de systématiser des bonnes pratiques tirées de retours d'expérience à l'échelle internationale. Un PGSSE facilite le recensement, par les acteurs de terrain et partenaires, des dangers existant localement ainsi que des besoins et feuilles de route (plan d'actions) nécessaires à leur résorption et à la prévention des risques. Il présente ainsi un caractère **collégial et permanent** qui rend le processus plus clair et robuste, permettant à chacun d'identifier son rôle, d'agir en amont des difficultés, mais aussi de situer l'efficacité ou la performance des efforts (humains, financiers...) demandés à chacun des partenaires. Il offre également une vision pour hiérarchiser et déployer les moyens à mettre en œuvre à court, moyen et

long termes, notamment quant à la gestion patrimoniale des installations et la pérennité d'exploitation de la ressource.

Le PGSSE est une démarche d'optimisation de la sécurité sanitaire des eaux basée sur une analyse des dangers, une très bonne connaissance de la ressource exploitée et des installations, pour garantir en permanence une qualité optimale de l'eau et pour satisfaire en permanence les besoins quantitatifs en eau, y compris en situation de crise. Cette démarche apporte un changement culturel dans le domaine de l'eau avec le renforcement des compétences technico-administratives et le développement ou perfectionnement d'un savoir-faire mettant en avant **l'anticipation et la proactivité**. L'amélioration des connaissances techniques de l'ensemble du système permet *in fine* des interventions plus rapides et efficaces en tant que de besoin. Cette démarche et ce savoir-faire, préconisant l'adoption de bonnes pratiques, peuvent être **valorisés par la PRPDE** tant envers son personnel (amélioration et reconnaissance des compétences) qu'envers ses abonnés et d'autres PRPDE voisines et au-delà (partenariat, diffusion de bonnes pratiques et exemplarité envers les usagers).

**Le PGSSE représente ainsi une plus-value pour répondre aux nouveaux défis posés par la loi NOTRe et la nouvelle organisation des collectivités dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine**, et un enjeu de maîtrise technique permanente du fonctionnement des systèmes de production et de distribution d'eau.

#### ➔ Une stratégie d'optimisation du plan de surveillance et de contrôle de l'eau

Les PGSSE ont été proposés notamment face à certaines limites de démarches fondées principalement sur **les analyses de qualité de l'eau**, en particulier pour des petits systèmes de production ou distribution d'eau :

- Surveiller la qualité de l'eau en tous points, sur l'ensemble des paramètres et de manière continue n'est que matériellement et financièrement pas envisageable. Le gestionnaire ne peut donc tester de manière discontinue pour la plupart des paramètres et sur une fraction de l'eau réellement consommée par la population ;
- Transmettre les résultats des analyses de la qualité de l'eau aux consommateurs ou aux autorités sanitaires nécessite souvent des délais. Des signalements de cas de maladie d'origine hydrique peuvent survenir avant qu'un dysfonctionnement sur le système de production ou de distribution d'eau n'ait été identifié ;
- Interpréter les résultats non-conformes des analyses de qualité de l'eau ne donne que peu d'informations sur le moment, la cause et le lieu de la contamination. C'est pourquoi, même si un problème de qualité de l'eau est détecté, il peut être difficile de savoir clairement quelles mesures correctives doivent être prises dans l'immédiat et *a fortiori* de les mettre en œuvre de façon rapide et efficace, au-delà des mesures de restriction d'usage partiel ou total.

Les analyses constituent malgré tout une part importante de vérification de la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Un PGSSE permet une **approche intégratrice** pour prévenir, par une gestion « en amont », les risques sur le système de production et de distribution en

eau afin d'améliorer et de pérenniser la sécurité sanitaire de l'eau pour le consommateur. Le PGSSE va permettre ainsi d'optimiser les plans de surveillance et de contrôle mis en place.

→ **Une démarche globale évolutive au cœur du système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine**

Les différentes études constituant un PGSSE portent sur l'ensemble du système de production et de distribution en eau destinée à la consommation humaine et concernent des enjeux variés, allant de la préservation de la ressource exploitée ou exploitable, la protection des captages d'eau à la sécurisation des installations tant sur les aspects techniques qu'organisationnels. Mais aussi administratifs (DUP, ...) et financiers (investissement prix de l'eau, ...)

La réalisation de l'étude de dangers PGSSE et des différentes études sous-jacentes se planifie dans le temps : le déploiement d'un PGSSE est **progressif**. Il s'agit également d'un processus d'amélioration continue qui évolue dans le temps, au gré de la mise à jour de l'étude de dangers PGSSE, des différentes études sous-jacentes et des événements qui affectent le système, ce qui en fait un processus **itératif**. L'évolution climatique et ses impacts sur la disponibilité de la ressource en eau est un élément qui doit être pris en compte dans ces études.

→ **Des bénéfices multiples attendus pour chaque acteur**

**Pour la PRPDE (collectivité et/ou exploitant)**

- Amélioration de la connaissance et la sécurité sanitaire des systèmes AEP depuis la préservation de la ressource en eau exploitée jusqu'à la distribution
- Protéger les captages et garantir la qualité de l'eau
- Repérer les fuites coûteuses, les défauts avant d'avoir des incidents voire des accidents tant sur la production que sur la distribution
- Détecter précocement les défaillances (surveillance / suivi)
- Identifier les mesures/opérations/actions de surveillance ou d'exploitation manquantes ou défaillantes ;
- Disposer de procédures efficaces en cas de panne et/ou de dysfonctionnement
- Améliorer la performance (efficacité, efficience) du service, optimiser les modalités de gestion
- Mieux répondre aux attentes/exigences du public (voir des publics sensibles) grâce à la démarche partenariale
- Mieux se prémunir du risque juridique ou de contentieux
- Identifier, cibler et prioriser les investissements et réaliser ainsi des économies ;
- Adapter le contrôle sanitaire tant pour l'exploitant que pour l'administration
- Renforcer la sécurité des réseaux, des installations, des systèmes informatiques face à la malveillance et au risque de cyber attaque et de terrorisme
- Faciliter l'obtention des certifications
- Démarche structurante dans le cadre de la mise en place des EPCI (loi NOTRe)
- PGSSE : outil intégrateur permettant de mettre en œuvre la réglementation et d'exploiter au mieux les études existantes (même si pas d'obligation réglementaire à ce jour).

## **Pour l'ARS**

- Levier de prévention et de promotion de la santé
- Réduction du nombre de non-conformités de l'eau distribuée et des risques de contentieux associés
- Diminution des défaillances (en nombre, en durée) et par conséquent diminution de la vulnérabilité du système AEP
- Lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé
- Améliorer la connaissance et la sécurité sanitaire des systèmes AEP depuis la ressource exploitée par le captage jusqu'à la distribution
- Protéger les captages et garantir la qualité de l'eau
- Disposer de procédures efficaces en cas de panne et/ou de dysfonctionnement, voire en cas de crise sanitaire = meilleure gestion des incidents et accidents
- Adapter le contrôle sanitaire tant pour l'exploitant que pour l'administration
- S'inscrire dans l'évolution des pratiques (d'une démarche curative à une démarche anticipatrice)
- Montée en compétence technique des agents des SSE
- Partager les bonnes pratiques

## **Pour le consommateur**

- Amélioration de la sécurité sanitaire : avoir une eau de qualité, tout le temps même en mode dégradé
- Mieux répondre aux attentes/exigences du public (voir des publics sensibles) grâce à la démarche partenariale
- Obtenir la garantie d'un meilleur service au meilleur prix

### **3. Contexte et enjeux au niveau de la région PACA**

#### **3.1 Des PRPDE nombreux et de taille très variable**

La région PACA est un territoire très contrasté en termes d'alimentation en EDCH : une frange littorale très urbanisée alimentée majoritairement par des ressources en eau superficielle (voir par des eaux mixtes) et une partie plus rurale alimentée majoritairement par des eaux souterraines ou pseudo-souterraines. Ce sont ainsi 1954 captages prélevant dans des nappes d'eau souterraines (92 %) ou des ressources superficielles (8 %) (fleuve, rivière, lac, barrage) ; 61 % d'entre eux, soit près de 58 % des débits d'eau produits, bénéficiaient à la fin de l'année 2017 de périmètres de protection et de servitudes opposables aux tiers par déclaration d'utilité publique réglementant les activités susceptibles de provoquer une pollution à proximité de ces captages.

La distribution est aussi très morcelée avec majoritairement des PRPDE de petite taille (desservant moins de 500 habitants) dans les zones rurales, et quelques PRPDE de grande taille (desservant plus de 5000 habitants) au niveau de la frange littorale et des autres grandes agglomérations de la région. Ce sont ainsi 1716 réseaux de distribution (ensemble de canalisations et d'équipements) qui desservent la population en EDCH.

La mise en œuvre des PGSSE au niveau de la région PACA doit donc prendre en compte une approche adaptée à la taille très contrastée des PRPDE et de leurs capacités organisationnelles, techniques et financières.

### 3.2 Problématiques de qualité de l'eau distribuée et vulnérabilité des installations

La synthèse régionale portant sur les années 2015 à 2017, sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) montre que de nombreuses collectivités de taille réduite de la région PACA distribuent des EDCH présentant des contaminations bactériologiques récurrentes, souvent en raison de l'absence de protection des captages, d'ouvrages non étanches dans les parties non captantes, de l'absence d'un traitement adapté à la variation de la qualité de l'eau brute (turbidité, demande chimique en chlore, ...), d'un défaut de suivi des installations de traitement et de distribution existantes ou encore de défaut structurel des réseaux d'EDCH (ex : épidémie de GEA d'origine hydrique à St Firmin (05) en 2016). Ces situations concernent majoritairement des réseaux de distribution desservant moins de 5000 habitants, soient des petites communes situées dans un contexte rural et disposant de moyens techniques, financiers et humains très limités. Cette situation constitue au niveau régional une situation d'inégalité territoriale en matière d'accès à une eau potable de bonne qualité avec un impact sur la santé de la population et ses dérivés : extension scolaire et professionnel, dépenses médicales et pharmaceutiques, ...

Un programme d'actions a été mis en place par l'ARS PACA en 2016 afin d'améliorer la conformité bactériologique des eaux distribuées au niveau des nombreux réseaux de distribution alimentant des populations inférieures à 5000 habitants situées majoritairement dans les territoires montagneux de la région PACA. Ce programme d'actions a permis d'améliorer significativement la situation au niveau des territoires alpins de la région PACA. Ainsi, ce sont plus de 8000 usagers supplémentaires qui sont alimentés aujourd'hui par une eau de bonne qualité (soit 97,15 % de la population régionale). Cela représente 108 réseaux de distribution pour lesquels les actions menées par l'ARS PACA ont permis de rétablir la qualité de l'eau distribuée. Il reste encore à ce jour 2,7 % de la population alimentée par une eau de mauvaise qualité bactériologique (plusieurs centaines de réseaux concernés).

L'ARS PACA poursuit actuellement cette démarche au niveau des réseaux de distribution concernés afin de garantir une eau de bonne qualité pour l'ensemble de la population de la région PACA. La mise en place des PGSSE permettra de renforcer et de pérenniser les actions déjà engagées.

Des contaminations chimiques plus ponctuelles des eaux distribuées mais de grande ampleur (ex : pollution aux bromates de la Durance en 2017) ont mises en évidence un défaut d'approche anticipatrice des PRPDE vis-à-vis de ce type d'évènement (plan d'alerte obsolète, absence de réseau d'alertes entre PRPDE, ...), ces pollutions pouvant avoir un impact sanitaire très important (plusieurs millions de personnes alimentées en EDCH par la Durance dont la ville de Marseille).

D'autres problématiques liées aux contaminations chimiques ont aussi été identifiées au niveau des réseaux AEP (présence de chlorure de vinyle monomère, migration de HAP préexistants dans les canalisations, etc ...) et elles représentent également un risque sanitaire pour les usagers.

Enfin, la vulnérabilité des installations est également un sujet d'intérêt majeur comme le démontre le nombre d'effractions des installations d'EDCH (réservoirs) en recrudescence depuis plusieurs années, tout comme les épisodes d'inondation qui ont fortement impacté plusieurs départements littoraux.



Dans ce contexte, l'engagement des PGSSE serait très utile pour garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et pour renforcer la sécurité sanitaire des usagers.

#### **4. Retour d'expérience au niveau national (DGS, EHESP) et au niveau régional (ARS, ARS bassin RMC)**

Des entretiens seront réalisés auprès de tous les partenaires nationaux et régionaux afin de disposer de leur retour d'expérience au sujet des PGSSE (faisabilité technique, économique, ...) et de pouvoir proposer par extension une démarche cohérente qui pourra être éventuellement adaptée.

#### **Entretiens à réaliser dès validation de la feuille de route par le CRSE. Elaborer une grille d'entretien**

- Présentation de la démarche aux membres du GTRSE EDCH de l'ARS PACA. Mars 2019.
- Présentation de la démarche au bureau des eaux de la DGS/ GTN « PGSSE » au mois de Février 2019. Recueil des observations de la DGS / GTN « PGSSE » et intégration à la démarche.
- Sollicitation de l'EHESP (démarche et formation à destination agents des SSE PACA). Février 2019. Recueil des observations de l'EHESP et intégration à la démarche.
- Présentation de la démarche à l'ARS de bassin RMC au mois de Février 2019. Recueil des observations de l'ARS de bassin RMC.
- Sollicitation des ARS (via le RESE) au mois de Février 2019 afin de bénéficier du retour d'expériences d'autres ARS ayant déjà mené ce type de projet (identification des leviers d'actions, ainsi que des points de blocage rencontrés, RETEX des ARS sur le coût financier des PGSSE / taille PRPDE et les aides associées). Recueil des observations des ARS et intégration à la démarche.

#### **5. Point de vue des autres partenaires institutionnels (ASTEE, FNCCR, Préfets, DR/CD, DREAL/DDT, AE RMC)**

- ➔ Sollicitation de l'ASTEE / FNCCR au mois de Février 2019. Recueil des observations et intégration à la démarche.
- ➔ Sollicitation des Préfectures par les SSE PACA en 2019. Recueil des observations et intégration à la démarche.
- ➔ Sollicitation CR/ CD par le DSE et les SSE PACA en 2019. Recueil des observations et intégration à la démarche.
- ➔ Sollicitation DREAL/ DDT par le DSE et les SSE PACA en 2019. Recueil des observations et intégration à la démarche.

- ➔ Sollicitation de l'AE RMC par le DSE au mois de Février 2019. Recueil des observations et intégration à la démarche.

## 6. Point de vue des PRPDE

- ➔ Enquête auprès de PRPDE aux profils variés : en régie ou contrat DSP, rurale ou urbain) à fort ou à faible degré d'appropriation de la démarche PGSSE, etc ...

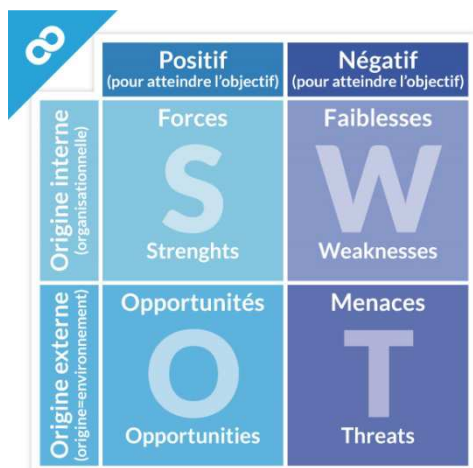
Sollicitations à effectuer par le DSE (section locale ASTEE PACA, ...) et par les SSE PACA au niveau de chaque département.

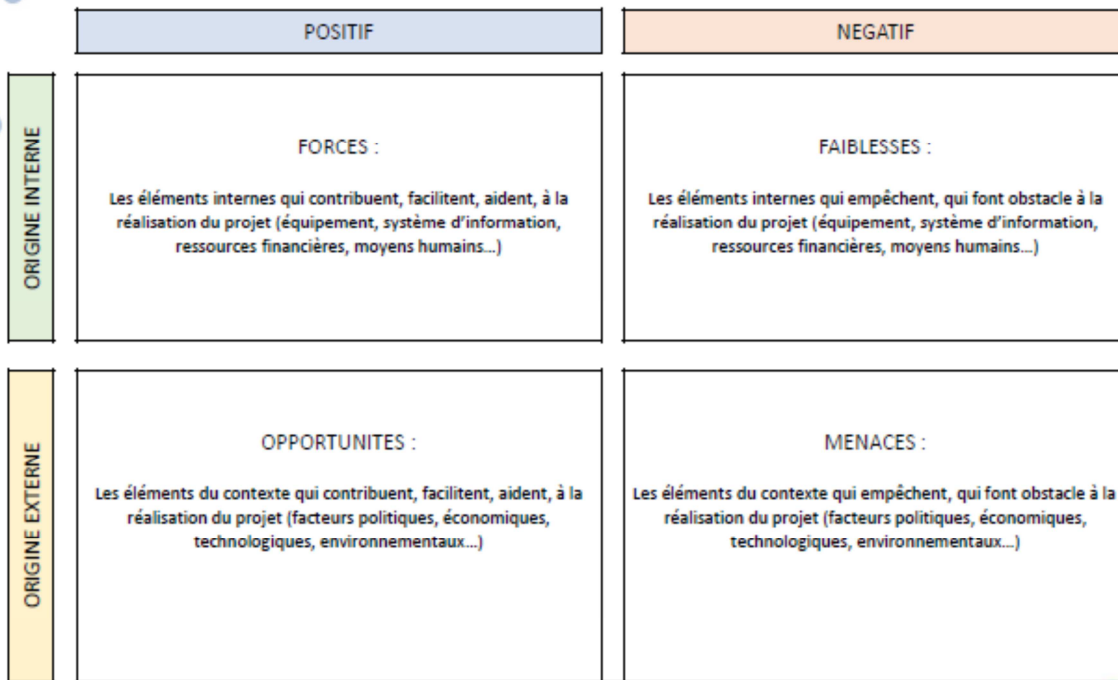
➔ Détermination des outils réglementaires à disposition des ARS pour promouvoir la mise en place des PGSSE et identification des freins et des leviers d'actions

➔ Prise en compte des retours d'expérience pour proposer une stratégie cohérente

## 7. Identification des freins et des leviers à partir du retour d'expérience

La synthèse des entretiens sera réalisée selon une matrice SWOT (Strengths pour forces, weakness pour faiblesses, Opportunities pour opportunités et Threats pour menaces).





Diagnostic interne	Forces	Faiblesses
Diagnostic externe	Opportunités	Menaces

➔ **Détermination d'une stratégie adaptée pour promouvoir les PGSSE en région PACA**

**8. STRATEGIE REGIONALE POUR LA PROMOTION DES PGSSE**

**8.1 Acculturation, information et sensibilisation**

➔ **Acculturation des agents des SSE PACA**

- Formation délocalisée EHESP au siège de l'ARS PACA (20 agents). 1 référent à minima / SSE PACA : formation théorique, RETEX d'une ou de plusieurs autres ARS.

➔ **Acculturation, sensibilisation et information des PRPDE et des partenaires institutionnels.**

- Production d'une plaquette de communication à destination des PRPDE et dans un second temps proposition d'une vidéo promotionnelle (sur la base des PGSSE qui seront mis en œuvre par les PRPDE « pilotes »).

- Actions de communication auprès des PRPDE (journées techniques avec intervention éventuelle d'un prestataire externe). Si possible organisation de webinaires pour Identification de PRPDE « pilotes » pour la phase expérimentale.
- Actions de communication auprès des partenaires institutionnels au niveau régional (CAR, InterMISEN) et au niveau local (CODERST pour les référents PGSSE des SSE PACA.
- Présentation de la démarche aux partenaires institutionnels (Préfets, CD, AERMC, DREAL/ DDT, ...)
  - Présentation de la démarche en PRE-CAR puis CAR (Préfets)
  - Organisations de réunions régionales et départementales avec les partenaires institutionnels
    - Remise d'une plaquette de communication sur les PGSSE
    - Implication des partenaires institutionnels à la démarche (sur le plan technique, financier, ...)
- Présentation de la démarche aux BE (AMO) pouvant être sollicités par les collectivités.
- Actions de sensibilisation auprès des agents territoriaux (via CNFPT).
- Journée d'information auprès des bureaux d'études (BE) pouvant être éventuellement sollicités par les PRDPE.

L'objectif de ces actions communicantes, organisées selon le principe de réunions territoriales, est de développer l'acculturation autour des PGSSE, en partageant les concepts, les connaissances et les retours d'expériences.

## **8.2 Construction d'un réseau partenarial pour promouvoir et financer les PGSSE**

La démarche de mise en place des PGSSE ne peut être envisagée sans la mise en place d'un réseau partenarial permettant leur réalisation d'un point de vue organisationnel, technique et financier. Les actions de sensibilisation permettront de construire parallèlement ce réseau partenarial qui est décrit dans le paragraphe 10.

Le réseau partenarial s'appuiera aussi sur la mise en place au niveau régional d'un comité de pilotage des PGSSE et de comités de pilotage au niveau départemental (voir 8.4) qui veilleront à accompagner les PRPDE dans la mise en œuvre opérationnelle des PGSSE.

## **8.3 Proposition d'outils pour les PRPDE afin de faciliter la mise en œuvre des PGSSE**

➔ Rédaction et diffusion d'un cahier des charges à destination des PRPDE

L'objectif est d'élaborer un cahier des charges (manuel ou guide) souple, adaptable pour la mise œuvre d'un PGSSE (réalisation de l'étude de dangers, proposition d'un programme d'actions, ...) ainsi que des outils à utiliser par la PRPDE ou son prestataire. La mise à disposition d'un tel cahier des charges est un élément facilitateur à l'intégration de la PRPDE dans la démarche PGSSE. Cela permet également de partager un cadre en s'assurant que soient incluses les étapes fondamentales de l'approche PGSSE, tout en restant suffisamment souple pour garantir que la situation et les risques propres à chaque site sont bien pris en compte ainsi que le caractère évolutif du PGSSE. Le cahier des charges pourrait mettre en exergue les enjeux qui œuvrent dans le sens du SDAGE (changement climatique, protection de la ressource, économie d'eau...) et qui pourraient être susceptibles d'être financés par l'agences de l'eau RMC (études patrimoniales, contractualisation, ...).

Dans un premier temps, le cahier des charges et les outils afférents seront mis à disposition des PRPDE « pilotes », avant d'être déployés plus largement après leurs évaluations et leurs adaptations.

Deux stratégies de déploiement peuvent en effet être envisagées : soit la collectivité et son exploitant engagent la démarche en interne, soit elle décide de s'appuyer sur un prestataire extérieur. La première possibilité a le mérite de garantir une meilleure implication des acteurs locaux mais elle nécessite par contre de disposer des compétences nécessaires en particulier et ne bénéficiera pas des apports d'un regard extérieur. Dans tous les cas, la réussite de la mise en œuvre des PGSSE est conditionnée à l'implication à tous les niveaux de l'ensemble des acteurs associés à la production-distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

La diffusion de ce cahier des charges PGSSE et des outils pour la mise en œuvre sera effectuée via le site internet de l'ARS et éventuellement sur d'autres sites internet partenaires (ASTEE, ...).

#### **8.4 Expérimentation des PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolidation de la démarche**

➔ Initier la démarche PGSSE au niveau des PRPDE « pilotes » identifiés.

La première phase de mise en œuvre des PGSSE s'appuiera sur des PRPDE « pilotes » identifiés sur la base du volontariat issu d'un recensement effectué par l'ARS PACA. Cette mesure vise à tester la démarche proposée avant de la consolider et de l'étendre à l'ensemble des PRPDE. Il est envisagé de s'appuyer sur des PRPDE de taille contrastée au niveau des différents territoires de la région PACA.

➔ **Accompagner, suivre le déploiement et la mise en œuvre des PGSSE par les PRPDE « pilotes » / autres PRPDE**

Afin d'assurer un suivi du déploiement et de la mise en œuvre des PGSSE, plusieurs actions seront réalisées par l'ARS PACA au niveau des PRPDE « pilotes »:

- *Présentation de la démarche PGSSE*
- *Incitation à la désignation d'un référent PGSSE au sein des PRPDE*

L'ARS sera l'interlocuteur des PRPDE pour le suivi de la mise en œuvre des PGSSE. L'ARS incitera à la désignation d'un référent PGSSE au sein des PRPDE engagées dans une démarche PGSSE pour faciliter la prise de contact et le suivi de la démarche au long cours.

- *Accompagnement/ suivi pour la mise en œuvre du PGSSE : production d'un cahier des charges à destination des PRPDE « pilotes », adaptation et mise en œuvre des différents outils, aide à l'élaboration du plan d'actions, suivi de l'état d'avancement de la démarche.*
- *Avis sur l'étude de dangers qui sera réalisée par les PRPDE « pilotes ».*

L'ARS PACA donnera un « avis » sanitaire sur l'étude de dangers. L'ARS n'est ni rédacteur ni auditeur d'une étude de dangers, mais il importe qu'elle puisse veiller à ce que les principales problématiques de la sécurité sanitaire des eaux aient bien été prises en compte dans l'étude PGSSE, de même que les points critiques qu'elle aura identifiés en fonction du contexte local.

S'agissant du plan d'actions proposé au regard de l'étude de dangers, l'ARS PACA n'est pas chargée de valider l'intégralité des mesures de gestion proposées mais veillera à ce que la méthodologie de priorisation dans le cadre du plan d'actions soit cohérente au regard des principales problématiques de la sécurité sanitaire des eaux. L'ARS PACA jugera des résultats positifs produits par la mise en œuvre des PGSSE.

- *Valorisation des démarches initiées par les PRPDE « pilotes » (colloques, ...)*

Enfin, une valorisation voire une labellisation des démarches PGSSE mises en œuvre et abouties pourrait être envisagée notamment dans le cadre du PRSE 3.

**➔ Constitution de comités de pilotage technique « PGSSE » pour accompagner de manière opérationnelle les PRPDE**

- Comité de pilotage régional

- ➔ Il sera créé un comité de pilotage régional par décision du DGARS. Ce comité de pilotage régional sera mis en place dès la phase expérimentale. Il sera constitué de référents thématiques de l'ARS (siège, délégation départementale), d'experts techniciens dans le domaine des PGSSE (dont PRPDE), de partenaires institutionnels étroitement associés à la démarche (AE RMC, ...) et d'associations de consommateurs et d'usagers. D'autres ARS pourront éventuellement participer de manière ponctuelle à ce comité de pilotage et faire part de leur retour d'expérience au sujet de la mise en œuvre des PGSSE. Le comité de pilotage régional PGSSE se réunira régulièrement pour proposer et consolider les outils nécessaires à la démarche (cahier des charges PGSSE, outils de communication) et échanger sur les retours d'expériences en matière d'accompagnement d'une part et sur l'utilisation des outils d'autre part.
  - Comité de pilotage départemental
  
- ➔ Il sera créé un comité de pilotage départemental par décision du DGARS. Le comité de pilotage départemental PGSSE aura pour mission principale d'accompagner les PRPDE à la mise en œuvre opérationnelle d'un PGSSE. Le comité de pilotage départemental sera constitué de référents thématiques de l'ARS (délégation départementale), des équipes référentes des PRPDE dans le domaine des PGSSE et de partenaires institutionnels étroitement associés à la démarche (CD, AE RMC, ...) ainsi que d'associations de consommateurs à l'échelon local.
  - Composition des comités de pilotage et des comités techniques
  
- ➔ Le fonctionnement et le fonctionnement de ces comités de pilotage sera assuré par l'ARS PACA (ou par un prestataire intervenant pour le compte de l'ARS PACA). Une restitution du travail de ces comités de pilotage sera notamment effectué lors du collège régional santé-environnement (CRSE) de l'ARS PACA.

COPIL régional	COPIL départemental
ARS-DSE	-
Référents départementaux « PGSSE » des SSE PACA	Référent départemental « PGSSE »
<i>Autres ARS (occasionnel -&gt; RETEX)</i>	-
Conseil régional ????	Conseil départemental / SATEP
Agence de l'eau RMC	Délégation départementale AE RMC
Hydrogéologue agréé coordonnateur ???	Hydrogéologue agréé coordonnateur ???
ASTEE PACA	-

FNCCR	-
DRAAF	DDT / DDTM
DREAL	UD DREAL
PRPDE « pilotes » / collectivités	PRPDE / collectivités
Association de consommateurs – Que choisir	Associations de consommateurs locales
Autres associations (FNE PACA, ...)	Autres associations locales (FNE, ...)
Oieau (si retenu comme prestataire pour assurer le secrétariat et le fonctionnement des comités de pilotage)	

- ➔ Analyser la mise en œuvre des PGSSE au niveau des PRDPE « pilotes » et consolider la démarche avant de la décliner à l'ensemble des PRPDE.

Un bilan de la mise en œuvre des PGSSE au niveau des PRDPE « pilotes » au niveau des PRPDE « pilotes » sera réalisé par le comité de pilotage régional et il permettra de consolider / adapter la démarche avant de la décliner à l'ensemble des PRPDE.

### **8.5 Déclinaison de la démarche à l'ensemble des PRPDE de la région PACA**

- ➔ Accompagnement et suivi de la mise en place de la démarche PGSSE au niveau des PRPDE de plus de 10 000 habitants (phase 1)
- ➔ Accompagner et suivi de la mise en place de la démarche PGSSE au niveau des PRPDE desservant plus de 5000 habitants (phase 2)
- ➔ Accompagnement et suivi de la mise en place de la démarche PGSSE au niveau des PRPDE desservant moins de 5000 habitants (phase 3)

### **8.6 Dispositions en matière de communication**

#### **Au niveau régional**



- ➔ Réalisation et diffusion d'une plaquette de communication sur les PGSSE à destination des PRPDE (voire des partenaires institutionnels).
- ➔ Réalisation d'actions de communication sur la démarche permettant de valoriser les différents porteurs de projets et les résultats obtenus.
- ➔ Réalisation d'une page spécifique sur le site internet de l'ARS PACA, communiqué de presse et publication périodique de « brèves d'actualité » numériques sur le sujet au niveau de cette page internet.

**En collaboration avec la DGS / bureau des eaux**

- ➔ Contribuer aux actions de communication de la DGS (notamment via le groupe de travail national (GTN) « PGSSE »).

**➔ Détermination d'objectifs permettant de promouvoir la mise en place des PGSSE au niveau régional**

**9. CRITERES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DU PROJET**

9.1 Critères sanitaires

- ➔ Non-conformités bactériologiques et chimiques des EDCH distribuées au niveau de la région PACA. Vulnérabilité des installations d'EDCH. Les PGSSE représentent un levier d'actions pour améliorer la situation.
- ➔ Inégalités territoriales de santé.

9.2 Critères juridiques / réglementaires

- ➔ Révision en cours de la Directive Européenne. Les PGSSE vont intégrer la réglementation et ils seront obligatoires.
- ➔ Evolution des métiers SE dans le domaine des EDCH. Nécessité de s'inscrire dans une démarche d'anticipation.
- ➔ Evolution de l'intercommunalité (loi NOTRe) à prendre en compte. S'appuyer sur les EPCI pour la mise en œuvre des PGSSE.

9.3 Critères techniques

- ➔ Nombres de PRPDE important et très contrastés (taille, moyens, ...). Démarche à adapter en fonction de la taille des PRPDE et à phaser sur plusieurs années.

9.4 Critères économiques

PRPDE

Financement des PGSSE (leviers via AE RMC («études patrimoniales, ...») et DETR des préfectures à évaluer).

## ARS PACA

Fonctionnement du GTRSE EDCH (cf. 6.)» : Aucune dépense associée (réunions en visioconférence).

Frais de déplacement dans le cadre des réunions avec les partenaires institutionnels, des participations à des actions de communication.

### Partenaires institutionnels

Financement nécessaire des actions de formation des agents de l'ARS PACA. Session de formation délocalisée de l'EHESP envisagée (coût : 5500 euros).

Financement du dispositif de sensibilisation et d'information des PRPDE : il est envisagé que chaque référent départemental (avec l'appui du DSE) effectue cette action au cours d'une journée technique dédiée. D'autres ARS (« témoins ») pourraient être conviées pour appuyer le propos de l'ARS PACA. Un recours à un prestataire peut aussi être envisagé (financement via le PRSE 3 : 50 000 euros environ pour 8 journées techniques sur une année).

Frais liés à la production de supports de communication destinés aux PRPDE. Estimation effectuée ultérieurement une fois que le projet sera lancé. Articulation à effectuer avec les actions réalisées dans le cadre du PRSE.

Financement d'actions au titre du PRSE 3 (formation des PRPDE, réalisation de guides techniques, ...).

Financement des PGSSE : solliciter l'AE RMC et les CD pour évaluer les financements possibles. Le RETEX d'autres ARS montre que l'aspect financier peut-être un facteur très limitant pour de nombreux PRPDE (dont ceux de taille modeste). Il convient aussi de solliciter d'autres ARS pour disposer du RETEX en termes de coût financier des PGSSE.

## 9.5 Critères sociologiques / politiques

- ➔ Perception sociétale des PGSSE : dispositif novateur peu connu des PRPDE, place dans le dispositif de sécurité sanitaire Un effort important doit être mené pour démontrer la plus-value des PGSSE.
- ➔ Actions de communication à envisager pour favoriser l'adhésion au projet.
- ➔ Retard pris ou inertie de certaines collectivités/PRPDE qui sont dans l'attente d'une obligation réglementaire.
- ➔ Cas des départements ruraux : le recours à l'intercommunalité est souvent peu développé. La gouvernance dans le domaine de l'AEP peut être insuffisante (à titre d'exemple, un seul véritable syndicat est dénombré pour les 177 communes du département des Hautes-Alpes en PACA, regroupant 435 UDI (données HCSP). S'appuyer sur les EPCI formés dans le cadre de la Loi NOTRe pour initier la démarche PGSSE.

## 9.6 Critères institutionnels

- ➔ Développement d'un partenariat à réaliser avec tous les acteurs institutionnels du domaine de l'eau pour assurer la mise en œuvre des actions définies.
- ➔ Prise en compte de la réforme territoriale qui va conduire à modifier la gouvernance de l'AEP au niveau de certains territoires.

#### 9.7 Critères organisationnels / moyens humains

##### *Moyens humains (en interne)*

IGS « eaux » - DSE ARS PACA – sollicitation des autres collaborateurs de la DSE pour certaines actions du projet (notamment réalisation et financement d'actions de communication)

1 agent disposant d'une lettre de mission régionale (2020) pour appuyer la démarche menée par l'UGS « eaux » du DSE.

SSE PACA – Membres du GTRSE « EDCH » - 1 référent par département. Réunions spécifiques pour la thématique PGSSE.

Objectifs du GTRSE EDCH – PGSSE :

- ➔ Promouvoir la réalisation des PGSSE en région PACA
- ➔ Initier la démarche auprès des PRPDE volontaires
- ➔ Etendre la démarche aux PRPDE qui auront été identifiés comme prioritaires
- ➔ Évaluation, bilans, état d'avancement
- ➔ Communication

##### *Moyens humains (en externe)*

Constitution d'un comité régional et de comités départementaux de pilotage des PGSSE associant les partenaires institutionnels (**composition à consolider après la réalisation de la phase d'entretiens**).

Ressources humaines mobilisables par les partenaires institutionnels identifiés.

##### *Organisation*

Phasage du projet à adapter aux calendriers de travail des SSE PACA.

Définition précise du rôle des partenaires pour éviter la redondance des actions engagées dans le cadre du projet.

- ➔ **Détermination des critères à prendre en compte pour assurer la réalisation du projet.**

## 10. METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN d' ACTIONS

Tâches et responsabilités*ARS PACA*

IGS « EAUX » DE LA DSE – Cadrage et conduite du projet.

Définition d'un cadre commun d'actions pour les SSE PACA et déclinaison de ces actions au niveau de chaque département. Retour sur les actions menées lors de chaque réunion du GTRSE « EDCH ».

Suivi de la mise en place des actions par l'IGS DSE « eaux » et par la référente régionale PGSSE (dont réponse aux interrogations des DDARS, adaptation du planning en fonction de l'état d'avancement du programme d'actions, etc ...)

Validation de la démarche et de l'avancement du projet par le collège SE de l'ARS PACA.

Au niveau externe, l'IGS « eaux » s'appuiera sur le comité régional de pilotage des PGSSE.

*Partenaires institutionnels (cf 6.2)*

Réalisation des tâches définies dans le cadre des objectifs pour lesquels leur intervention est requise et retour périodique à effectuer auprès de l'IGS « EAUX » du DSE qui réalisera un suivi et une synthèse des actions menées auprès du GTRSE « EDCH » et du collège SE de l'ARS PACA.

Suivant le retour du GTRSE « EDCH » et du collège SE, les actions pourront évoluer et être adaptées.

➔ Détermination des modalités de pilotage du projet et de la répartition des tâches et des responsabilités

10.2.1 Au niveau national

## 10.2.1.1

DGS – Bureau des eaux

Associés aux objectifs :

*Définition d'une méthodologie pour promouvoir la mise en place des PGSSE au niveau de la région PACA.*

*Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolider la démarche.*

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ce partenaire :

- Prise en compte du retour d'expériences au niveau national (ARS, ...) pour mener à bien ce projet.
- Elaboration d'un guide méthodologique pour la mise en place des PGSSE (ASTEER, en cours).
- Actions de communication communes pour promouvoir les PGSSE au niveau national.

10.2.1.2 ASTEER/ FNCCR

Associés aux objectifs :

*Définition d'une méthodologie pour promouvoir la mise en place des PGSSE au niveau de la région PACA.*

*Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolider la démarche.*

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ce partenaire :

- Elaboration d'un guide méthodologique pour la mise en place des PGSSE (ASTEER, en cours).
- Actions de communication communes pour promouvoir les PGSSE au niveau national.

**10.1.1 Au niveau régional**

**10.1.1.1 ARS PACA**

**DSE- SSE PACA**

Associés aux objectifs :

*Définition d'une méthodologie pour promouvoir la mise en place des PGSSE au niveau de la région PACA.*

*Acculturation, sensibilisation et information.*

*Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolider la démarche.*

*Décliner les PGSSE à l'ensemble des PRPDE de la région PACA*

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ces partenaires :

- Pilotage de ce projet en lien avec la référente régionale « PGSSE ».
- Implication forte des SSE PACA pour favoriser la mise en œuvre des PGSSE au niveau des territoires en lien avec les partenaires institutionnels :
  - notamment au démarrage, en appui technique et au suivi de la mise en œuvre de chaque PGSSE. 3 réunions minimum à prévoir par PGSSE :
    - Démarrage
    - Présentation de l'étude des dangers
    - Présentation et « validation » du plan d'action.
- SSE PACA : veiller à la bonne implication des acteurs concernés par l'élaboration du PGSSE : collectivité et exploitant avec pour chacun.

#### **SERVICE DE COMMUNICATION – ARS PACA**

Associés aux objectifs :

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ce partenaire

- Actions de communication (presse, mise à jour du site internet, ...) à réaliser pour toutes les phases du projet.

#### 10.1.1.2 Santé Publique France

Associés aux objectifs :

*Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolider la démarche.*

*Décliner les PGSSE à l'ensemble des PRPDE de la région PACA*

Actions en relation avec ce partenaire

- ➔ Sélectionner les territoires prioritaires pour la mise en place des PGSSE à l'aide de l'outil EPI-GEH permettant de contribuer à identifier les GEA d'origine hydrique (par le biais d'un croisement avec les données SISE-EAUX et moyennant des enquêtes environnementales des ARS).
- ➔ Evaluer l'impact des PGSSE sur le nombre de GEA d'origine hydrique recensées (outil EPI-GEH).

#### 10.1.1.3 Comité de pilotage régional PGSSE

Associés aux objectifs :

*Définition d'une méthodologie pour promouvoir la mise en place des PGSSE au niveau de la région PACA.*

*Acculturation, sensibilisation et information.*

*Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolider la démarche.*

*Décliner les PGSSE à l'ensemble des PRPDE de la région PACA*

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ces partenaires (voir 8.4)

#### 10.1.1.4 Comité de pilotage départemental PGSSE

Associés aux objectifs :

*Définition d'une méthodologie pour promouvoir la mise en place des PGSSE au niveau de la région PACA.*

*Acculturation, sensibilisation et information.*

*Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolider la démarche.*

*Décliner les PGSSE à l'ensemble des PRPDE de la région PACA*

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ce partenaire (voir 8.4)

#### 10.1.1.5 Partenaires institutionnels du domaine des EDCH

##### 10.1.1.5.1 PRPDE

Associés aux objectifs :

*Acculturation, sensibilisation et information.*

*Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolider la démarche.*

*Décliner les PGSSE à l'ensemble des PRPDE de la région PACA*

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ce partenaire :

- Première phase d'acculturation, de sensibilisation et d'information des PRPDE à la démarche PGSSE. Puis expérimentation au niveau de PRPDE « pilotes » avant déclinaison de la démarche à l'ensemble des PRPDE suivant le phasage précisé dans la note méthodologique.
- Les PRPDE doivent être les pilotes de la démarche PGSSE et réellement la porter (et non pas les prestataires réalisant l'étude de dangers ou encore l'ARS).

10.1.1.5.2 Collectivités locales (conseils départementaux / intercommunalité / communes) / FNCCR

Associés aux objectifs :

*Acculturation, sensibilisation et information.*

*Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolider la démarche.*

*Décliner les PGSSE à l'ensemble des PRPDE de la région PACA*

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ces partenaires:

- Evaluation des possibilités de mutualisation des moyens et des compétences techniques des petites collectivités dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) afin de mettre en œuvre les PGSSE.
- Sollicitation des conseils départementaux pour une assistance technique (SATEP) et financière des communes qui souhaitent s'engager dans une démarche PGSSE.
- Sollicitation de la FNCCR pour disposer d'un relais auprès des maires (nombreuses régies au niveau rurale). La FNCCR lance actuellement un appel à candidatures pour initier la démarche PGSSE au niveau de 8 collectivités aux profils variés (régie, DSP, rurale, urbaine, ...) pour élaborer des outils de sensibilisation à destination des maires (plaquette d'information, courte vidéo, journée de sensibilisation, ...).

10.1.1.5.3 Agence de l'Eau RMC / ARS de bassin



Associés à l'objectif

- *Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolider la démarche.*
- *Décliner les PGSSE à l'ensemble des PRPDE de la région PACA*

*Modalités de financement*

- Actions en relation avec ces partenaires:
  - Favoriser la dynamique de partage des connaissances entre les données environnementales et sanitaires est primordiale pour établir des actions préventives, les Agences de l'Eau étant les principaux financeurs de ces plans. L'ARS de bassin a un rôle de de coordination et transmission des besoins des autres ARS de son bassin à l'Agence de l'Eau. Transmission du projet initial à l'ARS de bassin pour observations sur la méthodologie et présentation à l'AE RMC en vue d'étudier les modalités de financement (via les études patrimoniales).

#### 10.1.1.5.4 EHESP / Office Internationale de l'Eau (Oieau)

Associé à l'objectif

*Acculturation, sensibilisation et information.*

Actions en relation avec ces partenaires :

- Formations des agents de l'ARS PACA (EHESP)
- Prestation d'accompagnement auprès des PRPDE pour la mise en place des PGSSE (Oieau).

#### 10.1.1.5.5 DREAL / DDT

Associé à l'objectif

*Acculturation, sensibilisation et information.*

*Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolider la démarche.*

*Décliner les PGSSE à l'ensemble des PRPDE de la région PACA*

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ces partenaires :

- Participation aux comités de pilotage régional et départemental

#### 10.1.1.5.6 Bureau d'études

Associé à l'objectif

*Acculturation, sensibilisation et information.*

#### Actions en relation avec ces partenaires :

- Sensibilisation des BE qui peuvent intervenir en appui auprès des PRPDE.
- Détermination des modalités d'intervention des BE dans le but de déboucher sur des préconisations réalistes et opérationnelles.

➔ **Construction d'un partenariat pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet.**

#### **10.1.1.6** Partenaires non spécifiques domaine EDCH

##### 10.1.1.6.1 Préfecture de Région et Préfets de départements

Associés aux objectifs :

*Acculturation, sensibilisation et information.*

*Dispositions en matière de communication*

#### Actions en relation avec ce partenaire :

Note de présentation du projet adressée au Préfet de Région et aux préfets de départements.

Présentation du projet en CAR au niveau régional.

Présentation du projet par chaque DD au niveau départemental.

Reporting annuel de l'état d'avancement du projet.

##### 10.1.1.6.2 CODERST

Associés aux objectifs :

*Acculturation, sensibilisation et information.*

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ce partenaire :

- Présentation du projet aux CODERST des départements de la région PACA.
- Reporting annuel de l'état d'avancement du projet.

#### 10.1.1.6.3 MISEN

Associés aux objectifs :

*Acculturation, sensibilisation et information.*

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ce partenaire :

- Présentation du projet adressée au niveau des MISEN des différents départements.
- Reporting annuel de l'état d'avancement du projet.

#### 10.1.1.6.4 CNFPT

Associés aux objectifs :

*Acculturation, sensibilisation et information.*

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ce partenaire :

- Proposition d'action de sensibilisation / formation des agents territoriaux via le CNFPT afin de favoriser l'acculturation du personnel technique des PRPDE.

#### 10.1.1.6.5 Association de consommateurs / usagers

Associés aux objectifs

*Acculturation, sensibilisation et information.*

*Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolider la démarche.*

*Décliner les PGSSE à l'ensemble des PRPDE de la région PACA*

Actions en relation avec ce partenaire :

- Intégration des usagers et des associations de consommateurs au comité de pilotage régional et départemental afin de permettre de bien prendre en compte l'avis du public dans le cadre de la mise en œuvre des PGSSE (démocratie participative).

#### 10.1.1.6.6 Médias : presse écrite, radiophonique, réseaux sociaux

Associés aux objectifs :

*Dispositions en matière de communication*

Actions en relation avec ce partenaire :

- Présentation de ce projet aux médias (communiqué de presse).
- Reporting annuel de l'état d'avancement du projet.

## 11. CALENDRIER DE REALISATION DU PROJET (2019-2027)

ACTIONS	Acteurs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>1. ETAT DES LIEUX</b>										
<b>Synthèse bibliographique / Retex</b>										
Synthèse des données bibliographiques OMS / RESE / ARS	Fabrice DASSONVILLE (FD)									
Sollicitation DGS, ARS, partenaires institutionnels -> RETEX mise en place PGSSE	FD / référente régionale (RR)									
<b>2. OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>										
<b>Définition d'une méthodologie pour promouvoir les PGSSE au niveau de la région PACA</b>										
Action 1.1 : Analyser les leviers et freins à la mise en œuvre des PGSSE en s'appuyant sur le retour d'expérience d'autres ARS.	FD / RR									
Action 1.2 : Proposer une note méthodologique pour la mise en œuvre des PGSSE.	FD / RR									
Action 1.3 : Construire un réseau partenarial avec les partenaires institutionnels pour favoriser la mise en œuvre des PGSSE (dont comité pilotage régional PGSSE).	FD / RR / SSE PACA									
Action 1.4 : Proposer des outils (cahier des charges, ...) aux PRPDE pour faciliter la mise en œuvre des PGSSE	FD / RR / SSE PACA									
<b>Acculturation, sensibilisation et information</b>										
Action 2.1 : Mener des actions de formation auprès des agents des SSE PACA.	Prestataire externe									
Action 2.2 : Mener des actions de sensibilisation et d'information auprès des PRPDE et identification de PRPDE « pilotes ».	DSE / SSE PACA / prestataire externe									
Action 2.3 : Réaliser une plaquette d'information et de sensibilisation à destination des PRPDE	FD / RR / SSE PACA									
<b>Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes » et consolider la démarche.</b>										
Action 3.1 Initier la démarche PGSSE au niveau des PRPDE « pilotes » identifiés.	FD / RR / SSE PACA									
Action 3.2 Accompagner et suivre les PRPDE « pilotes »	FD / RR / SSE PACA									
Action 3.3 Analyser la mise en œuvre des PGSSE au niveau des PRDPE « pilotes » et consolider la démarche avant de la décliner à l'ensemble des PRPDE.	FD / RR / SSE PACA									
<b>Décliner les PGSSE à l'ensemble des PRPDE de la région PACA</b>										
Action 4.1 Accompagner et suivre la mise en place de la démarche PGSSE au niveau des PRPDE de plus de 10 000 habitants (phase 1)	FD / RR / SSE PACA									
Action 4.2 Accompagner et suivre la mise en place de la démarche PGSSE au niveau des PRPDE desservant plus de 5000 habitants (phase 2)	FD / RR / SSE PACA									
Action 4.3 Accompagner et suivre la mise en place de la démarche PGSSE au niveau des PRPDE desservant moins de 5000 habitants (phase 3)	FD / RR / SSE PACA									
<b>3. EVALUATION</b>										
Pour les différents objectifs, évaluation des actions entreprises et adaptation éventuelle du programme d'actions.	FD / RR / SSE PACA									
<b>4. COMMUNICATION</b>										
Actions de communication à programmer en interne à l'ARS PACA (retour régulier sur l'état d'avancement du projet (GREPP EAUX, collègue SE, DGARS) et en externe auprès du Préfet de Région, du Ministère de la Santé (DGS, RESE, ...) et des autres partenaires institutionnels. Participation à des colloques	FD / RR / SSE PACA									

➔ Détermination d'un phasage du projet pour garantir la réalisation du projet dans les délais impartis

### Tableau de bord de suivi du projet

Un tableau de bord a été réalisé afin de pouvoir rendre compte à intervalles réguliers des actions mises en place dans les différents départements et ce pour chaque collectivité maître d'ouvrage et d'apprécier le respect du calendrier.

## **12. EVALUATION : MODALITES DE SUIVI / INDICATEURS**

### 12.1 Modalités d'évaluation du projet

Pour les différents objectifs, évaluation des actions entreprises et adaptation éventuelle du programme d'actions.

+ Evaluer la pertinence de la mise en place d'un outil de suivi informatique partagé entre l'ARS et les PRPDE (ex : démarche SESANE des Deux Sèvres)

➔ Evaluation préalable

*Validation du cadrage du projet proposé (contraintes, cohérence, pertinence, choix, faisabilité, ..).*

*Validation de la méthodologie d'évaluation proposée et du référentiel d'évaluation.*

#### Modalités

Présentation du projet en collège SE et ensuite au GTRSE « EDCH »

Note de synthèse adressée ensuite pour validation au DGARS avant présentation en CAR.

Présentation de la note méthodologique à la DGS / ARS de bassin.

➔ Evaluation en cours d'actions

*Recueil d'informations en vue de suivre et d'adapter, voire de corriger les actions entreprises*

## Modalités

- Evaluation régulière au sein du GTRSE « EDCH ».
- Présentation de l'état d'avancement du projet à chaque collège SE de l'ARS PACA et au niveau du comité régional de pilotage des PGSSE.
- Evaluation des actions des porteurs de projet selon une périodicité qui ne pourra être définie qu'une fois que les partenariats auront été mis en œuvre.
- Evaluation au moyen d'indicateurs de suivi du projet (cf. 12.2)

➔ Evaluation finale

Evaluation des résultats obtenus (écarts par rapport aux objectifs initiaux du projet) et évaluation du système mis en place pour ce projet (procédures, organisation, ...). Amélioration du processus de décision et des modalités de mise en œuvre des actions.

## Modalités

Synthèse de l'état d'avancement du projet et recueil des observations

- Réalisation d'une synthèse une fois par an présentée auprès d'instances d'évaluation :
  - Au niveau régional : comité pilotage, collège SE, COR de l'ARS PACA, PRE-CAR et CAR en Préfecture de Région
  - Au niveau départemental : Préfets de département, CoDERST, MISEN.
- + Diffusion de la synthèse aux partenaires institutionnels.
- Une synthèse annuelle sera adressée à la DGS – bureau des eaux et fera l'objet d'une diffusion sur le RESE afin de bénéficier d'éventuels retours d'expériences des SSE qui pourront contribuer à faire évoluer les objectifs du projet.

Cette méthodologie d'évaluation reposera donc sur la consultation des différents acteurs concernés par la mise en œuvre de ce projet et sur l'analyse des tableaux de bords basés sur les indicateurs prédéfinis. La dimension participative est particulièrement mise en avant dans ce cadre d'évaluation.

## **Méthodologie d'élaboration de la synthèse annuelle**



---

### **1- Rapport de synthèse**

---

## **I BILAN DE L'ANNEE N**

### **1. Résultats significatifs**

-  **Faits marquants**
-  **Réussites**

- ✚ Actions innovantes
  - ✚ Echecs
2. Explications des résultats
    - ✚ Eléments de succès
    - ✚ Points de blocages /difficultés rencontrées
    - ✚ Bilan des outils mis à disposition, des moyens disponibles, de la coopération entre réseaux, des calendriers d'actions
  3. Pistes d'amélioration envisagées / opportunités

## II OBJECTIFS ET PLAN D' ACTIONS ANNEE N

1. Révision éventuelle du plan d'actions par rapport au bilan ANNEE N-1
2. Priorités ANNEE N
  - ✚ Chantiers
  - ✚ Actions
  - ✚ Calendrier
3. Feuille de route pour ANNEE N
  - ✚ Mobilisation des moyens
  - ✚ Risques
  - ✚ Clés de succès

## III LIEN AVEC LES STRUCTURES D' EVALUATION AU NIVEAU NATIONAL

1. Appui du niveau national
  - ✚ Outils
  - ✚ Moyens
  - ✚ Dialogues
2. Points d'éclaircissements

## IV REFERENTIEL D' EVALUATION : INDICTEURS DE SUIVI DU PROJET

Evaluation annuelle au moyen d'indicateurs de suivi du projet (cf. 8.2)



## 12.2 Référentiel d'évaluation : indicateurs de suivi du projet

*Définir d'un cadre méthodologique pour promouvoir la mise en place des PGSSE au niveau de la région PACA.*

- Note méthodologique pour promouvoir la mise en œuvre des PGSSE
- Nombre de partenaires institutionnels régionaux associées à la démarche PGSSE
- Production d'un cahier des charges à destination des PRPDE

*Acculturation, sensibilisation et information*

- Nombre d'agents des SSE PACA formés.
- Nombre de sessions de sensibilisation et d'information organisées
- Nombre de PRPDE sensibilisés et informés
- Production d'une plaquette d'information et de sensibilisation à destination des PRPDE

*Expérimenter les PGSSE au niveau de PRPDE « pilotes »*

- Nombre de PRPDE « pilotes » ayant initié une démarche PGSSE
- Nombre de PGSSE finalisés par les PRPDE « pilotes ».

*Décliner les PGSSE à l'ensemble des PRPDE de la région PACA*

- Nombre de PRPDE ayant initié une démarche PGSSE
- Nombre de PGSSE finalisés par les PRPDE

*Dispositions en matière de communication*

- Nombre d'actions de communication réalisées au niveau régional et national.

→ Définir des critères d'évaluation et évaluer les résultats obtenus, ainsi que la démarche mise en place pour ce projet.

## 13. COMMUNICATION

Actions de communication à programmer en interne à l'ARS PACA (retour régulier sur l'état d'avancement du projet (GTRSE, collègue SE, DGARS) et en externe auprès du Préfet de Région, des

Préfets de département (+CODERST, + MISEN) du Ministère de la Santé (DGS, RESE, ...) et des autres partenaires institutionnels.

But : Communiquer sur la démarche (et bénéficier d'un retour d'expériences).

Communiquer sur l'état d'avancement du projet.

Valoriser les différents porteurs de projet et les résultats obtenus.

→ Communiquer et valoriser les actions entreprises dans le cadre du projet

#### 14. REFERENCES REGLEMENTAIRES / BIBLIOGRAPHIQUES

Directive Européenne n°98/83/CE du Conseil du 3 Novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Directive (UE) 2015/1787 de la commission du 6 Octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du conseil relative à la qualité des EDCH (JO UE L 260/6).

Code de la santé publique Articles L. 1321-1 à L. 1321-10 (Eaux potables), Extrait de Légifrance

Articles L. 1324-1 à L. 1324-4 (Sanctions administratives et sanctions pénales, Extrait de Légifrance

Articles R. 1321-1 à R. 1321-63 (Eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles) Extrait de Légifrance

Articles D. 1321-103 à D. 1321-105 (Information des consommateurs) Extrait de Légifrance

Articles R. 1324-1 à R. 1324-6 (Dispositions pénales) Extrait de Légifrance

Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

NOTE D'INFORMATION N° DGS/EA4/2018/9 du 9 janvier 2018 relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Rapport d'études d'ingénieur d'études sanitaires : Plans de gestion de sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) en Eure-et-Loir : perception des acteurs de terrain et réflexions pour une optimisation de leur mise en place. Baptiste GROFF. 2017.

Rapport d'études d'ingénieur d'études sanitaires : Vers un accompagnement de la mise en place des PGSSE par l'ARS IDF : modalités et déploiements expérimentaux. Jordan BARLEMONT 2018.

Organisation mondiale de la santé (OMS). Feuille de route pour accompagner les Etats dans la mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau. 2010. [https://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/publications/thinkbig-startsmall/fr/](https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/thinkbig-startsmall/fr/).

Organisation mondiale de la santé (OMS). Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau. 2010. Manuel de gestion des risques par étapes à l'intention des distributeurs d'eau de boisson. [https://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/dwg/publication\\_9789241562638/fr/](https://www.who.int/water_sanitation_health/dwg/publication_9789241562638/fr/)